Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260528-DEL20260520_47-DE

Réf. : DEL20260520-47

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS (18)
Dominique MARTIN, Pascal JOSSE, Agnès GUILLO, Alain CHOTARD, Mme Valérie DUBOIS, Clément CHOTARD, Mme Stéphanie DUBOIS, Cyrille MONNERAIS, Aurélie LOEZIC, Adrien GILLARD, Valérie LERAT, Vincent MONNERAIS, Thierry ROBIN, Marie-Thérèse LUCAS, Guénaël LAUNAY, Corentin PERRICHOT, Philippe ROBO, Mickaël BOIXEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (1) :
Mme Katy LETORE a donné son pouvoir à Mme Dominique MARTIN.

ABSENTS (0) :

Délibération DEL20260520-47 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Agnès GUILLO, Adjointe au Maire déléguée au cadre de vie, propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local, non protégé et en péril, dans toute sa diversité. Nous avons eu l'occasion de créer un partenariat avec la Fondation du patrimoine au moment de la rénovation de notre église. Notre patrimoine local est conséquent sur Augan et quel que soit sa dimension (Puits, fours, ponts, sites archéologiques, moulin, chapelles, etc). Il n'est pas improbable que dans les mois à venir, nous ayons, à nouveau, besoin de solliciter la Fondation du patrimoine. Exemple : le travail d'étude en cours concernant la consolidation de la chapelle du Binio. L'adhésion pour les communes de plus de 300 habitants et moins de 3000 habitants est de 200,00 €.

Il est demandé au conseil municipal de :

D'approuver l'adhésion à la Fondation du patrimoine.
D'approuver la désignation du représentant de la commune, soit Madame le Maire.
De décider de verser la cotisation 2026 pour un montant de 200,00 €.
D'autoriser Madame Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve l'adhésion à la Fondation du patrimoine.
Approuve la désignation du représentant de la commune, soit Madame le Maire.
Décide de verser la cotisation 2026 pour un montant de 200,00 €.
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Dominique MARTIN

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 27/05/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 27/05/2026

MAIRIE de AUGAN R.F. 56 (Morbihan)